

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES LICENCES PROFESSIONNELLES-  
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la licence professionnelle

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys d'examen des Licences professionnelles de l'UFR de biologie comme suit :

**Licence professionnelle Agriculture biologique :  
production, conseil, certification et commercialisation  
Parcours : Agriculture Biologique Conseil et Développement (ABCD)**

Boris FUMANAL, Président du jury, MCF  
Alexia ARNAUD-DUPONT, Vice-président, IE VetAgroSup  
Aurélie GOUSSET, Vice-président, MCF

**Semestre 1 et 2 :**

Catherine BERGERAN, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu  
Vincent GAUCHARD, IE CFPPA de Rennes – Le Rheu  
Virginie NUSS, IE CFPPA du Bas Rhin  
Laïla ESSALOUH-KHADARI, IE CFPPA du Gard  
Barbara MEYER, IE CFPPA du Vaucluse  
Marie-Claire GAUDRIAULT, IE EPLEFPA de Brioude-Bonnefont  
Eva MOREAU, IE EPLEFPA de Tulle-Naves-Cornil  
Adeline VEDRINE, IE VetAgro  
Gilles PARCORET, IE Inéopole Formation Midi-Pyrénées  
Catherine POLCWIARTEK, IE CFPPA de St Afrique/La Cazotte  
Mélanie BAZIN, IE –MFR d'Anneyron  
Virginie MICHEL-DELAUNAY, IE Enseignant EPL de Croix Rivail - Martinique

**Licence professionnelle Aménagement paysager : conception, gestion, entretien**  
**Parcours : Gestion durable des arbres et arbustes en aménagement paysager**

Nathalie LEBLANC-FOURNIER, Président du jury, MCF  
Eric DESMAZEAU, Vice-président, Enseignant LEGTA Louis Pasteur

**Semestre 1 :**

Sophie ANDRIEU, enseignant LEGTA Louis Pasteur  
Catherine LENNE, MCF

**Semestre 2 :**

Thierry AMEGLIO, DR INRA  
Jean-Louis JULIEN, PU

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

06 FEV. 2018

- Publié le

06 FFV. 2018

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.